

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T375

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise Claude HALGATTE SARL** en date du 06 Avril 2022 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade à la demande de Monsieur **LEBRASSEUR Rémy** (DP 014 715 21 U0027 décision du 31 Mai 2021) **11 bis rue du Docteur Couturier**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** de l'Entreprise Claude HALGATTE SARL en date du 21 juin 2022 suite à des difficultés sur les bois de façades.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Docteur Couturier.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Claude HALGATTE SARL est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 6 ml x 1 m (soit 6 m²)** au droit du **11 bis rue Docteur Couturier**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Une **dérogation exceptionnelle** de travaux en période estivale est accordée à l'entreprise Claude HALGATTE SARL afin de lui permettre de terminer ce chantier.

Article 3 : L'entreprise Claude HALGATTE SARL est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation le temps du déchargement et du chargement de l'échafaudage. Un panneau rue barrée devra être posé par l'entreprise Claude HALGATTE SARL au croisement de la rue Carnot et de la rue Docteur Couturier le temps de l'intervention.

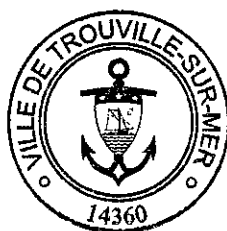
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 25 Juin 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Claude HALGATTE SARL**.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur LEBRASSEUR Rémy 11 bis rue Docteur Couturier – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Juin 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.